

à la Chambre des communes mais ultérieurement au comité des finances. Nous devrions laisser le soin aux membres du comité des finances qui ont des compétences et qui s'intéressent vraiment à ces questions d'envisager diverses solutions de rechange, celle-ci n'en étant qu'une parmi tant d'autres.

Si cette motion a été présentée, c'est malheureusement à cause des événements qui se sont produits récemment dans le milieu financier. En tant que parlementaires responsables, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'un autre établissement financier ne s'effondre à l'avenir et, à une époque où la concurrence est très forte par suite de la déréglementation financière, que les investisseurs innocents et naïfs jouissent de la meilleure protection possible.

[Français]

M. Claude Lanthier (LaSalle): Je vous remercie, madame la Présidente, de me permettre de prendre la parole sur cet important sujet.

[Traduction]

Je siégeais au comité des finances de même que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Nous avons alors entendu des histoires d'horreur à propos de sociétés qui n'annonçaient pas dans leur publicité qu'elles n'étaient pas assurées ou qui distribuaient de la publicité ambiguë faisant croire, au contraire, qu'elles étaient assurées.

Des questions ont été soulevées à de nombreuses reprises à la Chambre au sujet du système financier au cours des dernières années. Nous connaissons certaines données du problème en général et de ce problème en particulier. Cette motion découle d'un certain nombre de ces questions.

Je respecte les préoccupations soulevées par le député. Cette motion fait suite à une demande précise de personnes qui cotisent pour être protégées et qui entrent en concurrence avec d'autres qui font semblant d'être assurées mais ne paient pas de primes. Toutefois, cette motion me pose certains problèmes.

[Français]

Permettez-moi de l'examiner un moment, madame la Présidente. Tout d'abord, elle soulève la question de la protection des consommateurs, ce pour quoi nous, le parti progressiste conservateur, nous n'avons pas de leçon à prendre d'aucun parti de l'opposition. Cela ne nous cause aucune difficulté. La protection des consommateurs doit être prioritaire. La question véritable n'est pas de savoir ce que nous voulons faire, mais bien comment nous devons procéder.

À cet égard, je vous démontrerai que le gouvernement fédéral a beaucoup fait dans ce domaine durant les récentes années, notamment depuis la réforme des institutions financières. La difficulté que présente cette motion provient cependant du fait qu'elle ne tient pas suffisamment compte des mesures déjà entreprises par notre gouvernement à cet effet.

En deuxième lieu, elle soulève la question d'une coopération délicate fédérale-provinciale. Là encore, le principe ne nous cause aucun problème, puisque depuis cet ère de réconciliation nationale, il a été prouvé qu'il était possible de s'entendre avec les provinces. La coopération et la consultation fédérales-provinciales ont toujours constitué l'une des principales préoccupations de notre gouvernement depuis 1984, et cela a remplacé

cet affrontement généralisé qui existait dans les tristes années précédentes.

Toutefois, nous ne pouvons écarter la possibilité que des problèmes surgiront si nous encourageons les institutions fédérales à s'aventurer dans des domaines où les provinces ont pourtant une responsabilité légitime et prioritaire, même après ces consultations.

Madame la Présidente, comme je l'ai déjà exprimé, il est important de tenir compte des mesures concrètes qu'a prises notre gouvernement afin de résoudre certains problèmes que présentait notre système financier complexe. Nous avons, selon moi, mis en place une bonne méthode, mais je ne m'oppose pas à ce que l'on apporte des améliorations s'il y a lieu de le faire, surtout dans un cas si précis où des abus ont été effectués et où ils sont si faciles à faire.

Permettez-moi de passer en revue les dispositions de notre système actuel afin qu'il n'y ait aucune méprise quant aux mesures déjà entreprises et effectivement en vigueur maintenant.

• (1720)

[Traduction]

Vous vous souviendrez que deux mesures législatives distinctes ont été adoptées et proclamées en juin. Les projets de loi C-42 et C-46 constituaient des étapes de la mise en oeuvre de l'ensemble de mesures de réforme financière annoncées en décembre 1986 par le ministre d'État aux Finances à la suite d'un long processus de consultation et d'un travail de préparation très considérable. Je tiens tout simplement à vous faire remarquer également que le ministre d'État aux Finances a également diffusé en décembre l'ébauche d'un autre projet de loi qui a fait avancer d'un grand pas la réforme de ce secteur vital de l'économie.

[Français]

Même avant ces réformes, madame la Présidente, seuls les membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada pouvaient se considérer assurés par notre Société. Il est requis depuis un certain temps déjà que les instruments non assurés portent mention à cet effet, ce qui est tout à fait en accord avec la proposition qui nous est maintenant déjà mise de l'avant.

Le projet de loi C-42 a eu pour effet d'étayer ces dispositions en trois éléments importants, et je cite:

Le premier de ces éléments traite de l'interdiction frappant les institutions membres de faire valoir qu'elles ou que les dépôts qu'elles détiennent sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il est maintenant bien établi que cette interdiction s'applique à la fois aux institutions et à toutes les personnes qui les représentent.

Le deuxième élément important de ces dispositions du projet de loi C-42 porte sur une disposition figurant antérieurement dans le Règlement et ajoutée à la loi proprement dite, c'est-à-dire que cette dernière exige maintenant que les institutions qui acceptent des dépôts non assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada l'indiquent par écrit sur le contrat de ce dépôt, et ce d'une façon claire et distincte.

Le troisième élément a trait à une nouvelle exigence qui oblige les institutions financières à la recherche de fonds d'investissement pour le compte de leurs filiales d'investissement, ou d'autres institutions qui ne sont pas membres de la Société d'assurance-dépôts, à aviser spécifiquement les investisseurs que ces sociétés, ou que ces sous-sociétés ne sont pas membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada et que les fonds ainsi investis ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ceci est très clair, et dans une ligne directe de pensée, de la proposition qui nous est maintenant soumise.